

Monsieur Alexandre Iracà, président  
Commission des transports et de l'environnement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A

Commission des transports et de  
l'environnement

Déposé le : 2016-12-02

N° CTE-060

Secrétaire : L. Cameron

Le 29 novembre 2016

Objet : **Consultation sur le projet loi 102**  
**Financement des groupes environnementaux**

Nous, les organismes environnementaux du Québec, soussignés, tenons à féliciter le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État prévu dans le projet de loi 102. Le texte complet de l'article 15.4.38, lequel institue ce Fonds, est présenté en annexe de la présente.

En particulier, nous saluons les fins pour lesquelles ce fonds est créé :

*« Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population pour les matières mentionnées au deuxième alinéa.*

*Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement. » [nous soulignons]*

Les organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement souffrent d'un sous-financement chronique. Déjà famélique, ce financement a décliné durant les dernières décennies alors que les problématiques environnementales s'amplifient et justifient davantage la contribution essentielle des organisations environnementales. Rappelons notamment :

- Le secteur de l'environnement est le parent pauvre de l'ensemble du secteur communautaire. En 2013-2014, l'ensemble du mouvement communautaire se partageait un financement à la mission de 526 540 000 \$, dont moins d'un cinquième de 1 % (0,02 %) pour le secteur environnemental.
- Ce montant continue de décroître alors que la modeste enveloppe de 390 000 \$ qui était attribuée à six groupes nationaux en 2013, est aujourd'hui à 0 \$, puisque le programme de soutien à leur mission n'a pas été reconduit.
- De leur côté, les conseils régionaux de l'environnement, déjà sous-financés par rapport aux autres organismes régionaux (conseils de la culture, du loisir ou du développement), ont vu leur financement réduit de 10 % afin de *contribuer aux efforts gouvernementaux visant l'équilibre budgétaire* (sic).

Sans les organisations environnementales, le Québec ne pourrait pas se targuer d'avoir des lois aussi novatrices au chapitre de la gestion écologique des matières résiduelles, du développement durable ou de la lutte contre les changements climatiques. Les groupes jouent un rôle majeur pour sensibiliser les décideurs afin de les inciter à mettre en place ces cadres réglementaires ainsi que des politiques publiques visant à mieux protéger l'environnement et la santé de la population. Or l'implication de ces organisations demeure essentielle pour la mise en œuvre de ces outils.

L'éducation relative à l'environnement est le moteur de changements de comportements. Les activités de sensibilisation du public, en particulier auprès des jeunes, permettent d'outiller les citoyennes et les citoyens afin qu'ils adoptent des comportements plus durables. Sans de tels efforts soutenus, entre autres par le travail des organisations environnementales sur le terrain, les meilleures intentions restent vaines, tel qu'en témoignent les deux exemples suivants.

#### 1. Gestion des matières résiduelles :

La politique québécoise de gestion des matières résiduelles vise à réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer, notamment en adoptant une approche visant dans l'ordre la réduction, la réutilisation et le recyclage.

Or malgré des progrès au chapitre de la récupération, faute notamment d'effort en matière de sensibilisation, on constate que les Québécoises et Québécois mettent effectivement de plus en plus de matière dans leur bac de recyclage mais ils remplissent toujours autant leur sac poubelle. Il est donc nécessaire de les sensibiliser à la réduction à la source.

#### 2. Changements climatiques :

Les sondages montrent que la population est préoccupée par les changements climatiques et veut agir. Alors que le secteur des transports est le plus grand responsable des émissions de GES, la majorité des Québécoises et des Québécois pensent au contraire que ce sont les industries qui en sont la cause.

Conséquemment, faute d'efforts appropriés en matière d'éducation et de sensibilisation, les émissions dans le secteur des transports ont augmenté de sept mégatonnes au Québec depuis 1990, annulant complètement les réductions équivalentes qui ont été accomplies par les industries.

Quand on leur demande quel geste ils posent pour réduire les GES, les citoyennes et citoyens répondent majoritairement qu'ils « recyclent », ce qui a un impact négligeable sur les émissions. À l'opposé, une fraction seulement des répondants disent modifier leur mode de déplacement pour réduire les GES.

Ainsi, malgré les cibles ambitieuses qu'il se fixe et malgré les politiques publiques et les cadres réglementaires enviables qu'il adopte, le Québec néglige historiquement les efforts visant l'éducation et la sensibilisation, avec les résultats que l'on connaît.

Nous sommes donc ravis de constater que le gouvernement cherche à pallier à cette importante lacune dans le cadre de la mise à jour de la Loi sur la qualité de l'environnement par la création du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Nous encourageons donc les parlementaires à procéder à l'adoption de cette importante disposition du projet de loi 102.

Plus que tout, nous nous attendons à ce que le prochain budget du gouvernement du Québec, au printemps 2017, soit l'occasion de rétablir le financement des organisations environnementales et de mettre en place un programme récurrent et bonifié de soutien à la mission des groupes environnementaux locaux, régionaux et nationaux. Ils pourront ainsi mieux jouer leur rôle et ce, dans l'intérêt de la population du Québec, de son économie et de ses écosystèmes.

*Signataires :*

France Levert, Réseau des femmes en environnement

Catherine Gauthier, ENvironnement JEUnesse

Karel Ménard, Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

Philippe Bourke, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement

André Bélisle, Association québécois de lutte contre la pollution atmosphérique

Karel Mayrand, Fondation David Suzuki

Sidney Ribaux, Équiterre

Christian Savard, Vivre-en-ville

Karine Péloffy, Centre québécois du droit de l'environnement

Christian Simard, Nature-Québec

Pierre Lussier Jour de la Terre Québec

Charlotte Cordier, Cyclo Nord-Sud

Sophie Paradis, directrice pour le Québec du WWF

- CC. Monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Monsieur Carlos J. Leitão, ministre des Finances et président du Conseil du trésor

## Annexe

### « SECTION II.3

#### « FONDS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT

« 15.4.38. Est institué le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État.

Ce fonds est affecté au financement de toute mesure que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions, notamment quant aux matières suivantes :

1° le contrôle et l'évaluation effectués dans le cadre d'une loi ou d'un règlement dont l'application relève du ministre;

2° l'encadrement d'activités par une loi ou un règlement dont l'application relève du ministre, entre autres par l'implantation d'un régime d'autorisation, notamment en matière de ressources en eau, de pesticides, de matières dangereuses, d'établissements industriels ou de barrages;

3° la conservation des milieux humides et hydriques;

4° la conservation du patrimoine naturel;

5° la gestion du domaine hydrique de l'État et des barrages publics;

6° l'accréditation et la certification de personnes ou de regroupements de personnes.

Le fonds sert notamment à financer des activités, des projets ou des programmes visant à stimuler l'innovation technologique, la recherche et le développement, l'acquisition de connaissances, l'amélioration des performances ainsi que la sensibilisation et l'éducation de la population pour les matières mentionnées au deuxième alinéa.

Ce fonds vise, entre autres, à apporter un soutien financier aux municipalités et aux organismes à but non lucratif œuvrant dans le domaine de l'environnement.